

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/17

DECISION DU PRESIDENT
 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCES

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt à taux fixe suite au refinancement de 3 prêts auprès du Crédit Agricole du Languedoc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois;

VU les délibérations n°55/2020, du 15 juillet 2020, et n°136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégations de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, notamment en matière de gestion active de la dette

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'offre de réaménagement de prêts proposée par le Crédit Agricole du Languedoc dans les conditions ci-après :

PRÊT NUMERO	CAPITAL Remboursé par ANTICIPATION	TAUX FIXE	INTERETS COURUS AU 15/06/2021	INDEMNITE FINANCIERE et de GESTION	TERME Actuel
015D73012PR	73 199 €	3,77%	1 966 €	10 137 €	28/09/2030
015E1F018PR	33 122 €	3,77%	982 €	5 031 €	01/09/2030
00000017588	267 566 €	3,70%	1 659 €	23 762 €	15/04/2029
TOTAL au 15/06/2021	373 887 €		4 607 €	38 930 €	

Pour mémoire, l'échéance annuelle globale est de 51 752 € et les intérêts à payer jusqu'au terme normal pour les financements en cours s'élèveraient à 66 044 €

DECIDE :

- De contracter un emprunt de refinancement de 3 prêts (n°015D73012PR-n°015E1F018PR-n°00000017588) auprès du Crédit Agricole :
 - Montant : 373 887 €
 - Durée : 96 mois
 - Taux fixe : 0.73 %
 - Échéances trimestrielles
 - Amortissement du capital : amortissement constant
 - Remboursement anticipé : les indemnités de R. A. ne seront pas capitalisées
 - Frais de dossier : 0.10 % soit 373.89 €
 - Nouveau terme du contrat : 15/06/2029

- De signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Madame la Comptable Publique ;
- notifiée à l'établissement bancaire.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 Mai 2021

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ